



Conseil général

Proposition

A0708-CG-049

Actions prioritaires à mener en vue d'assurer le développement qualitatif des services de garde en milieu scolaire

Les 12, 13 et 14 mars 2008

- Siège social
- Bureau de Québec

Centrale des syndicats du Québec
9405, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1L 6P3
320, rue St-Joseph, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7
Adresse Web : <http://www.csq.qc.net>

Téléphone : (514) 356-8888
Téléphone : (418) 649-8888

Télocopie : (514) 356-9999
Télocopie : (418) 649-8800

1. Définir la mission du service de garde

La mission éducative des services de garde consiste à participer à l'atteinte des objectifs du projet éducatif de l'école, à s'inscrire dans le plan de réussite des élèves et à favoriser leur développement global en offrant des services de qualité qui prennent en considération leurs attentes et leurs besoins.

Le développement qualitatif des services de garde en milieu scolaire doit être soutenu par un programme d'activités qui doit :

- Faire en sorte que le service de garde participe et collabore à la mission éducative de l'école ;
- Favoriser le développement global de l'élève, notamment sur le plan de l'estime de soi et de la socialisation ;
- Privilégier des activités variées qui répondent aux besoins et aux intérêts des élèves, notamment sur le plan ludique et artistique ;
- S'inscrire en continuité avec le projet éducatif de l'école.

2. Les conditions nécessaires au développement des services de garde

Principes à poursuivre

2.1 Un programme d'activités structuré et cohérent

- Le programme d'activités structuré et cohérent constitue la première condition pour le développement des services de garde.
- Le programme d'activités doit être établi selon les besoins et les intérêts des élèves, y compris ceux qui sont d'une nature particulière, comme ceux requis par les élèves EHDAA, par les nouveaux arrivants et par les élèves issus de milieux défavorisés.
- Le programme d'activités doit être établi de manière à favoriser l'accessibilité à tout élève qui veut s'y inscrire ; il doit également être suffisamment diversifié pour que les parents et les élèves y trouvent une valeur ajoutée et un motif de fréquentation.

2.2 La formation pour les personnes éducatrices

- L'offre de formation initiale et continue doit viser des formations qualifiantes.
- Un programme de formation initiale doit être établi pour répondre au développement global de l'enfant et aux besoins actuels des services de garde en milieu scolaire.

- Des formations qualifiantes, en lien avec les responsabilités des personnes éducatrices en milieu de garde scolaire, doivent être offertes au personnel en place dans toutes les régions.
- Des mécanismes doivent être établis afin d'assurer une offre de formation continue et qualifiante.

2.3 Du personnel stable

- L'organisation du travail en milieu de garde scolaire doit être revue de manière à favoriser la régularité et la continuité des heures de travail et l'établissement de tâches nécessitant un nombre d'heures appréciable de travail hebdomadaire.

2.4 Une reconnaissance du rôle des personnes éducatrices à l'intérieur de l'école

- Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), les commissions scolaires et les écoles doivent prendre les moyens nécessaires pour développer et accroître le rôle des personnes éducatrices dans la vie de l'école et le rendre multidimensionnel.
- La diversification des tâches des personnes éducatrices constitue un moyen approprié pour améliorer le taux de rétention en emploi dans la mesure où le nombre heures de travail par semaine pourrait s'en trouver augmenté.

2.5 Un meilleur encadrement des services de garde en milieu scolaire

- Le MELS doit faire connaître sa volonté de soutenir le développement qualitatif des services de garde et mettre en place les moyens conséquents, notamment en publiant un cadre de référence.
- Les commissions scolaires doivent assurer le développement qualitatif des services de garde de leurs écoles.
- Le Règlement (c. I-13.3) sur les services de garde doit être revu.
- Les nouveaux encadrements doivent être établis afin d'assurer la qualité des services dans l'ensemble du territoire, tout en laissant la marge de manœuvre requise pour l'émergence d'initiatives locales.

Recommandation

Que le Conseil général autorise la poursuite des travaux sur les différents chantiers pour améliorer la qualité des services de garde en milieu scolaire, sur la base du document présenté à l'instance.

Annexe

Organisations membres du Groupe de travail sur les services de garde en milieu scolaire

- Association des cadres scolaires du Québec,
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec,
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec,
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires,
- Association des services de garde en milieu scolaire,
- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire,
- Association québécoise du personnel de direction des écoles,
- Centrale des syndicats du Québec,
- Confédération des syndicats nationaux,
- Fédération des commissions scolaires du Québec,
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec,
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement,
- Fédération des comités de parents du Québec,
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.